

et descendants) plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la société émettrice au moment de l'opération ou à un moment quelconque au cours des cinq dernières années ;

- avoir pris connaissance et accepté les conditions de fonctionnement et la tarification applicable du PEA ouvert auprès de la Banque, lesquelles figurent dans la convention qui m'a été remise lors de l'ouverture du PEA.
- être informé du fait que je suis seul responsable de la valorisation des titres non cotés acquis ou souscrits au sein de mon PEA
- être informé qu'en cas d'opération de cession de titres non cotés avec clause d'indexation ou « earn-out », clause de garantie d'actif ou de passif ou clause de différé de paiement, il m'appartiendra, selon le cas, de porter au crédit du compte espèces de mon PEA les compléments de prix perçus ou bien alimenter préalablement mon compte espèces des montants nécessaires pour couvrir les débits engendrés par l'opération. Je m'engage dans cette hypothèse à me rapprocher de mon agence pour que la documentation appropriée me soit remise afin que le traitement spécifique soit appliqué.

Par ailleurs, je m'engage :

- à effectuer tout acte d'administration ou cession par l'intermédiaire de la Banque et à l'informer sans délai de tout projet de mouvement ou mouvement affectant les titres acquis (nature et date de l'opération, cession, remboursement ou échange, nombre de titres concernés, le cas échéant identité de l'acquéreur), notamment en cas d'acquisition de titres qui me ferait franchir directement ou indirectement le seuil de 25 % tel que mentionné ci-dessus
- à donner instruction à la société émettrice de verser sur mon PEA, par l'intermédiaire de la Banque, l'ensemble des produits provenant des titres ci-dessus (revenus, remboursement, produit de cession, etc.) et, le cas échéant, à reverser immédiatement sur mon PEA, par l'intermédiaire de la Banque, tout produit, y compris de cession, que j'aurais reçu directement ;
- à fournir la valorisation des titres préalablement à chaque retrait ou à la clôture du PEA ainsi qu'à toutes dates imposées par la réglementation pour l'application des différents prélèvements.

Je m'engage à obtenir de la société émettrice qu'elle adresse à la Banque l'attestation de propriété établie par ses soins dans un délai de deux mois à compter de la date d'acquisition des titres.

A défaut de réception par la Banque, dans les deux mois d'une opération de souscription⁽²⁾, de l'attestation de propriété établie par la société émettrice, je m'engage à reverser immédiatement sur le compte espèces PEA les sommes initialement prélevées en vue de la souscription. Je reconnais être informé que le défaut de reversement constitue un désinvestissement entraînant la clôture du PEA.

De même, je reconnais que dans le cas d'une opération d'acquisition auprès d'un tiers, le défaut de réception de l'attestation précitée dans les deux mois de l'opération constitue un désinvestissement entraînant la clôture du PEA.

Fait à _____ le _____

Signature du Titulaire, précédée de la mention manuscrite « Je reconnais avoir été informé que le non-respect des conditions de fonctionnement du PEA constitue un manquement entraînant la clôture du plan »

⁽²⁾ Les conditions d'appréciation du délai de 2 mois sont précisées dans le BOI-RPPM -RCM-40-50-60-20120912, § 60 à 80, consultable sur le site internet de l'administration fiscale à l'adresse suivante <http://www.impots.gouv.fr/>